

# AVIS

## *Réunion d'information du public dans le cadre d'une étude d'incidences sur l'environnement*

### VILLE DE SAINT-GHISLAIN

*Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du code de l'environnement*

*De KEGEL ENERGIE S.A et OILCO S.A informent la population qu'elles comptent organiser une réunion d'information relative à l'étude d'incidences visant leurs projets respectifs :*

- un centre de regroupement et de prétraitement de déchets dangereux et non dangereux ainsi que le stockage de produit dangereux par De Kegel Energie S.A. rue de la Croisette 11 7334 Hautrage / Saint-Ghislain ;
- un centre de regroupement et de prétraitement de déchets dangereux et non dangereux par Oilco S.A. rue de la Croisette 11/1 7334 Hautrage / Saint-Ghislain.

*L'ensemble formant une unité technique et géographique, ces deux projets feront l'objet de deux demandes de permis uniques de classe 1 distinctes.*

*La réunion d'information préalable est organisée le 09 septembre 2019 à 18 h à la maison de la Citoyenneté, rue du parc communal à 7331 Baudour (Saint-Ghislain).*

*Cette réunion a pour objet :*

- de permettre aux demandeurs de présenter leurs projets ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant les projets ;
- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par les demandeurs et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

*Suite à cette réunion, toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la réunion préalable, soit jusqu'au 24 septembre 2019, adresser ses observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences par écrit au Collège communal de Saint-Ghislain, rue de Chièvres, 17, à 7333 Saint-Ghislain, en y indiquant ses noms et adresse.*

*Conformément à l'Art. R41-4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, une copie du courrier doit être adressée aux demandeurs des permis, OILCO et De KEGEL ENERGIE, dont les coordonnées sont reprises ci-après.*

*Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :*

- Monsieur Longuespé, rue de la Croisette 11/1 7334 Hautrage (065/52.98.98), représentant la société OILCO S.A.,
- Monsieur Verschuere, rue de la Croisette 11 7334 Hautrage, (0497/97.99.12) représentant la société De KEGEL ENERGIE S.A. »